

## **Section 26**

*Objet : Prime d'excellence scientifique*

La section 26 se déclare favorable au principe des primes, qui, comme dans le milieu universitaire, viendraient récompenser la qualité des travaux des chercheurs du CNRS. Elle tient cependant à rappeler que la prime d'excellence et sa focalisation sur un individu ne doivent pas faire oublier que la recherche, et les résultats qui en découlent, représentent le fruit d'un travail collectif d'une équipe ou d'un laboratoire. Elle est hostile à ce que l'attribution de la prime d'excellence scientifique soit conditionnée à un « engagement à enseigner » déconnecté de l'esprit de cette prime. Elle dénonce également le critère d'attribution s'appuyant sur un suivisme de prix déjà attribués et financièrement pourvus, délégitimant toute politique scientifique de l'organisme. La PES ne représentant pas un outil de revalorisation de la carrière des chercheurs, la section 26 demande à ce que les primes semestrielles versées à chaque chercheur soient revalorisées.

*Motion adoptée : Oui : 16 non : 2 abstention : 3.*